

DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

HORAIRES

Adaptation au niveau régional des articles 4-F et G du RGEN.

Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue par le calendrier établi par la Commission Sportive, responsable de l'épreuve.

Les horaires des épreuves régionales (organisées par la CRS) sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres départementales. L'arbitre d'une rencontre régionale **apprécie** souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre départementale en cours pour permettre à la rencontre régionale de commencer à l'heure prévue.

Les équipes doivent disposer du terrain pour l'échauffement 30 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

FEUILLES DE MATCH

Extraits du RGEN article 18

A l'arrivée du 1^{er} arbitre, la feuille de match doit lui être remise par l'organisateur de la rencontre.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du 1^{er} arbitre. L'enregistrement des équipes doit être terminé, **au plus tard**, 10 min avant l'heure fixée pour le début de la rencontre, sauf si une équipe est incomplète (moins de 6 joueurs); dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur, **pour les 2 équipes**, sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a obligation de fournir la liste des participants à jour et sans ratures sur le document approuvé par la CRA. Le non respect de cette obligation sera consigné dans le pavé remarque de la feuille de match par le premier arbitre. La présentation des licences reste obligatoire.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre (heure du début de la rencontre) avec moins de 6 joueurs en tenue, est considérée comme « incomplète » et est déclarée « forfait » par l'arbitre (en aucun cas les arbitres ne peuvent constater ce fait avant l'heure de début de la rencontre fixée par la CRS) (RGEN Article 17).

Si, au moins 10 min avant l'heure de début de rencontre, les 2 équipes sont complètes (6 joueurs ou plus), le 1^{er} arbitre, **après avoir vérifié les licences des joueurs et de l'encadrement de chaque équipe inscrits sur la feuille de match, les surclassements et, s'il y a lieu, contrôlé l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licence, procède au tirage au sort et demande aux capitaines des 2 équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs et sur l'organisation matérielle. Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé remarque : tout doute sur la qualification d'un joueur ; la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références), le matériel non conforme ou absent ; toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.**

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match, après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe. Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse,

- être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse s'il demande à en formuler,
- être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
- être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par lettre recommandée appuyée par les frais de dossier fixés chaque année par l'AG qui peuvent ne pas être comptabilisés au GSA plaignant (notification sur PV de décision) si la réclamation est reconnue fondée par la Commission de première instance.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau survenu après le début de la rencontre,
- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des 10 min qui précèdent le début de la rencontre, un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match, se blesse et que sa blessure a pour conséquence de rendre son équipe incomplète; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe. L'accident sera consigné sur la feuille de match dans la case "REMARQUE".

Au cours de la rencontre, lorsque le capitaine en jeu indique au premier arbitre qu'il se réserve le droit d'enregistrer, à la fin du match, une réclamation officielle, le corps arbitral s'assurera que le marqueur inscrive, sur le moment, dans la case remarques : réclamation, équipe, set, score. La réclamation sera, ou non, confirmée à la fin du match.

A l'issue de la rencontre, et l'enregistrement, s'il y a lieu, des réclamations faites par les capitaines, suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines puis des arbitres. Le 1^{er} arbitre remet à l'organisateur l'original de la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine, il garde l'exemplaire jaune de la feuille de match pour lui. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CRA ou la CRS aux fins de contrôles, toutefois en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les 24 heures cet exemplaire à son rapport.

Cas particulier des catégories jeunes (de poussins à cadets inclus) :

Les réserves et réclamations pourront être déposées et formulées par le capitaine assisté de l'entraîneur.

ECHAUFFEMENT

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue ou en tenue uniforme d'échauffement numérotée **identiquement** à la tenue de jeu et inscrits sur la feuille de match (**RGEN – article 17**).

Pour la régionale 1, il est recommandé que le club visiteur fournisse pour l'échauffement des ballons de même modèle que ceux utilisés en match ou, à défaut, mette à disposition de l'équipe visiteuse le ballon du match.

POLICE - SECURITE

Extraits Article 7 du RGEN

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le terrain ainsi que dans la salle et de tout désordre pouvant résulter, **avant, pendant ou après une rencontre du fait de l'attitude des licenciés et du public.**

L'organisateur d'une rencontre doit mettre à la disposition des équipes et des officiels, une pharmacie de 1^{er} secours et, en cas d'accident, assurer ou faire assurer les premiers soins aux blessés et s'il y a lieu, leur évacuation.

* * * * *